# PROCES VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2015

**Présents** : Cédric Perrin, Jean-Claude Tournier, Josette Besse, Bernard Liais, Marie-Lise Lhomet, Hamid Hamlil, Catherine Clayeux, Charly Fischer, Bénédicte Marchand, Arlette Harmant, Gilles Courgey, Jeannette Heyberger, Francis Courtot, Christine Delpie, Christine Girardot, Virginie Julliand, Emmanuel Glantzmann, Svetlana Radovanovic, Aïda Lepetit, Alexa Demouge.

**Excusés** : Stéphane Frossard (procuration à Jean-Claude Tournier), Jérémy Carlier (procuration à Emmanuel Glantzmann), Rima Ghazi (procuration à Bernard Liais), Caroline Carpent (procuration à Cédric Perrin), Thomas Bietry (procuration à Catherine Clayeux), Jean-luc Page (procuration à Alexa Demouge).

**Absents** : Luc Renaud, Jean-Claude Cornuot, Pascal Voisard.

Cédric PERRIN souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et indique que le registre des délibérations de la séance du 21 mai 2015 circule ainsi que la liste des procurations.

Monsieur le Maire constate le quorum, détaille les procurations et ouvre la séance.

## 1-Madame Josette BESSE est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## 2-Le procès-verbal du 30 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

## 3-CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) - Modification des statuts de la CCST+ convention (annexe 1)

**Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER**

*Vu les statuts de la CCST, partie II-3°), relative à la formation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),*
*Vu la délibération n° 2015-01-10 de la CCST,*
*Vu l'article L5211-20 du CGCT,*

**Dans le cadre de la compétence relative aux dispositifs locaux, la Communauté de Communes du Sud Territoire a décidé de relancer le partenariat de prévention locale entre acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance à travers la mise en place d'un contrat local de sécurité (CLS).**

La finalité du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est de construire une politique intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance autour de laquelle doivent se mobiliser les institutions et les organismes locaux.

Une présentation de ce dispositif à destination de l'ensemble des maires de la CCST a été faite le 15 janvier dernier en présence des principales institutions : M. BEVILLARD et Mme RACINE du bureau du Cabinet du Préfet, le Lieutenant-colonel PETIT, le Lieutenant CORDIER et l'Adjudant MALIVERNET de la Gendarmerie.

Le CISPD, à travers la mise en place d'un CLS intercommunal, est une instance opérationnelle traitant de problèmes concrets.

Le Maire a un « rôle pivot » de la politique de prévention de la délinquance, politique qui ne peut être efficace que dans une logique partenariale et transversale avec l'Etat (police administrative, parquet), les collectivités territoriales, les services sociaux, les associations, les bailleurs, l'éducation nationale, etc….

Le Plan Local de Sécurité se traduit par des actions de terrain basées sur 3 grandes thématiques nationales :

- Programme d'actions à l'intention **des jeunes exposés à la délinquance**
- Programme d'actions pour améliorer la **prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes**
- Programme d'actions pour **améliorer la tranquillité publique**

Afin de déterminer les actions nécessaires à mener, **il est obligatoire et essentiel d'élaborer un diagnostic local.** Ce dernier doit être réalisé par les instances chargées de la répression, l'éducation nationale, les élus, etc…. à travers la constitution de groupes de travail.

Ce diagnostic doit être global et ne retrace pas uniquement les infractions à la loi. Il s'agit d'un constat de situation faisant état :

- De la délinquance sous toutes formes ou liées à certains publics
- Des incivilités et troubles persistants de la tranquillité publique
- De la déscolarisation
- De sentiments d'insécurité
- Etc….

Les statuts actuels autorisent la CCST à exercer cette compétence CISPD uniquement pour les actions concernant l'aide aux victimes et la mise en œuvre des travaux d'intérêt général.

Afin de permettre à la collectivité de mettre en œuvre un CLS et l'ensemble des actions en découlant et relatives aux différentes thématiques, il convient de procéder à la modification des statuts de la CCST en y intégrant :

- La réalisation d'un contrat local de sécurité (CLS)
- La mise en place, le suivi et l'évaluation des actions relatives à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance définies dans le CLS.

Le Conseil Communautaire de la CCST en date du 12 février 2015, a décidé de relancer le CISPD à travers la mise en place d'un Contrat Local de Sécurité (CLS) et a autorisé son Président à lancer l'élaboration d'un diagnostic local.

**S'agissant d'une modification des statuts de la CCST, les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres doivent être consultées en vue d'une modification statutaire portant sur :**

- **La réalisation d'un contrat local de sécurité (CLS)**
- **La mise en place, le suivi et l'évaluation des actions relatives à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance définies dans le CLS.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce sur cette modification statutaire.**

## 4-Logement de fonction

**Rapporteur : Cédric PERRIN**

L'article 21 de la loi N° 90-1067 du 28 novembre 1990 fixe le dispositif juridique relatif aux logements de fonction des fonctionnaires territoriaux et dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 à modifier le régime des concessions de logement. Une mise en conformité des concessions existantes doit intervenir au plus tard le 1er septembre 2015.

Il est donc proposé aujourd'hui à l'assemblée délibérante d'arrêter la liste des emplois comme suit :

❶ Concession de logement pour nécessité absolue de service :

| Emplois | Obligations liées à l'octroi du logement |
|---|---|
| Gardien de la salle Omnisport | Raisons de sécurité et garantie de la continuité du service |

❷ Convention d'occupation précaire avec astreintes

| Emplois | Obligations liées à l'octroi du logement |
|---|---|
| Responsable du service des Sports | Sujétions particulières liées au métier |

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de se prononcer sur :**

**- La liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction précités,**

**- de fixer le montant de la valeur locative de référence à 5 euros le m² pour le logement situé 69 rue du Docteur Julg d'une superficie globale de 51,88 m² pour la concession de logement à titre d'occupation précaire et de déterminer le montant de la redevance à 50% de la valeur locative. Cette valeur locative de référence sera révisée annuellement par application de l'indice de référence des loyers (IRL) et la redevance sera payée mensuellement,**

**- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant afin d'effectuer toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette réforme,**

**- d'imputer les recettes correspondantes sur le budget général de la ville.**

# ÉDUCATION

## 5-Nouveaux horaires scolaires rentrée 2015-2016

**Rapporteur : Bénédicte MARCHAND**

Le comité de pilotage du suivi de l'aménagement des rythmes scolaires s'est réuni le jeudi 23 avril 2015 ; au cours de cette séance, le collectif a proposé à l'unanimité les nouveaux horaires scolaires à partir de la rentrée scolaire 2015 / 2016 :

* Ecoles des Oisillons « maternelle » et Canetons « primaire » :

Lundi : De 8 h 20 / 11 h 20 – 13 h 20 / 16 h 20
Mardi : De 8 h 20 / 11 h 20 – 13 h 20 / 16 h 20
Mercredi : De 8 h 20 / 11 h 20
Jeudi : De 8 h 20 / 11 h 20 – 13 h 20 / 16 h 20
Vendredi : De 8 h 20 / 11 h 20

* Ecoles Bournèque « maternelle », Centre A et Groupe Bolle « élémentaires »:

Lundi : De 8 h 30 / 11 h 30 – 13 h 30 / 16 h 30
Mardi : De 8 h 30 / 11 h 30 – 13 h 30 / 16 h 30
Mercredi : De 8 h 30 / 11 h 30
Jeudi : De 8 h 30 / 11 h 30 – 13 h 30 / 16 h 30
Vendredi : De 8 h 30 / 11 h 30

Les 3 heures de décharge scolaire sont donc cumulées de 13 h 30 à 16 h 30 les vendredis.

**Le Conseil municipal, à la majorité moins deux voix contre (Alexa DEMOUGE et Jean-Luc PAGE) valide ces nouveaux horaires scolaires appliqués dès la rentrée scolaire 2015 / 2016.**

# FINANCES

## 6-Demande de subvention – Fenêtres école des Canetons

**Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER**

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

| CHARGES | MONTANT HT | RECETTES | MONTANT HT |
|---|---|---|---|
| **Ecole Maternelle des Canetons** | | | |
| | | DETR (20%) | 3 740.80 |
| Changement des fenêtres | 18 704.00 | SIAGEP (16%) | 2 992.64 |
| | | Ville de Beaucourt (64%) | 11 970.56 |
| TOTAL | 18 704.00 | TOTAL | 18 704.00 |

**Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement et autorise le Maire à solliciter les subventions auprès du SIAGEP et de l'Etat au plus fort taux.**

## 7-Demande de subvention – Quartier des Champs Blessonniers

**Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER**

Par délibération du 30 mars 2015, vous avez approuvé la réalisation des travaux de voirie et aménagement d'espaces. Ce programme est susceptible d'être éligible à la DETR, aussi, je vous propose d'actualiser le plan de financement prévisionnel et de solliciter auprès de l'Etat la subvention correspondante.

| CHARGES | MONTANT HT | RECETTES | MONTANT HT |
|---|---|---|---|
| **Quartier des Champs Blessonniers**<br><br>Travaux de voirie et aménagement d'espaces | 41 672.00 | Conseil Départemental (10%)<br>Conseil Régional (20%)<br><br>DETR (20%)<br><br>Ville de Beaucourt (50%) | 4 167.20<br>8 334.40<br><br>8 334.40<br><br>20 836.00 |
| TOTAL | 41 672.00 | TOTAL | 41 672.00 |

**Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement et autorise le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, et de l'Etat au plus fort taux.**

## 8-Demande de subvention – Réfection toiture Centre A

**Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER**

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

| CHARGES | MONTANT HT | RECETTES | MONTANT HT |
|---|---|---|---|
| Réfection de la toiture Centre A | 3 780.80 | DETR (20%)<br><br>Ville de Beaucourt (80%) | 756 16<br><br>3 024.64 |
| TOTAL | 3 780.80 | TOTAL | 3 780.80 |

**Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement et autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au plus fort taux.**

## 9-Demande de subvention – Réfection toiture église

**Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER**

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

| CHARGES | MONTANT HT | RECETTES | MONTANT HT |
|---|---|---|---|
| Réfection de la toiture de l'église | 11 249.50 | DETR (20%)<br>Ville de Beaucourt (80%) | 2 249.90<br>8 999.60 |
| TOTAL | 11 249.50 | TOTAL | 11 249.50 |

**Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement et autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au plus fort taux.**

## 10-Demande de subvention – Requalification de la voirie de l'Allée du Château – Impasse des Champs Blessonniers et rue des Frères Berger

**Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER**

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant

| CHARGES | MONTANT HT | RECETTES | MONTANT HT |
|---|---|---|---|
| Travaux de voirie | 158 685.00 | DETR (20%)<br><br>**Plan de soutien à l'activité sur 108 685.00 €HT**<br>Conseil Départemental (10%)<br>Conseil Régional (20%)<br><br>Ville de Beaucourt (59.46%) | 31 737.00<br><br><br><br>10 868.50<br>21 737.00<br><br>94 342.50 |
| TOTAL | 158 685.00 | TOTAL | 158 685.00 |

**Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement et autorise le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'Etat au plus fort taux.**

## 11-Tarif activités service jeunesse enfance

**Rapporteur : Hamid HAMLIL**

Le service jeunesse accueille tout au long de l'année des adolescents âgés de 11 à 18 ans et leur propose des activités récréatives et sportives très variées.

A la demande du Trésor Public, une mise à jour des tarifs pratiqués est nécessaire.

| TARIFS 2015<br>Service jeunesse – Ville de Beaucourt | |
|---|---|
| | |
| **Séjour (hiver/été)** | *Tarifs* |
| QF (0 à 700 €) | 100.00€ |
| Allocataire | 180.00€ |
| Extérieur | 250.00€ |

| Sorties, parcs | Tarifs |
|---|---|
| Europapark | 15.00€ |
| Week End | 10.00€ |
| Laguna | 6.00€ |
| Titisee | 6.00€ |
| Ludolac | 6.00€ |

| Activités | Tarifs |
|---|---|
| Karting | 10.00€ |
| Green Foot | 4.00€ |
| Patinoire | 4.00€ |
| Néolaser | 4.00€ |
| Accrobranche | 4.00€ |
| Piscine Delle et Belfort | 2.00€ |
| Cinéma | 4.00€ |
| Restauration rapide (Mac Do, pizza, Kebab) | 6.00€ |
| Repas en commun | 5.00€ |
| Brognard / Malsaucy | 3.00€ |
| Mini Golf | 4.00€ |
| Tournois sportifs droit d'inscription | 2.00€ |
| Bubble Bump | 10.00€ |
| Bowling | 2.00€ |
| Bowling sur glace | 3.00€ |
| Karting sur glace | 3.00€ |
| Journée ski | 10.00€ |
| Journée pêche | 5.00€ |
| Journée à Quingey (canoë, tir à l'arc et sarbacane) | 20.00€ |
| **Adhésion annuelle** | 12.00€ |

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs tels que proposés ci-dessus.**

## 12-Indemnité gardiennage de l'église

**Rapporteur : Cédric PERRIN**

En application de la circulaire N° NOR/INT/A/87/00006-C du 8 janvier 1987, il peut être alloué une indemnité de gardiennage de l'église à la personne, résidant sur la commune, qui assure cette mission.

Monsieur le curé remplissant ces fonctions depuis de nombreux mois, il est proposé de lui octroyer l'indemnité de gardiennage de 474.22 € pour l'année 2015 conformément à la circulaire Préfectorale du 31 mars dernier.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à verser ladite indemnité à Monsieur le Curé de Beaucourt.**

## 13-Décisions modificatives

**Rapporteur : Cédric PERRIN**

Depuis l'adoption du Budget Primitif lors du Conseil Municipal du 30 mars 2015, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **inscrit de nouveaux crédits pour financer des dépenses imprévues**
- **réalise des transferts de crédits entre la section de fonctionnement et la section d'investissement**

Les sections d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent respectivement conformément au tableau ci-dessous :

**DM N°1 -21 mai 2015**

| INVESTISSEMENT | Dépenses | Recettes | Observations |
|---|---|---|---|
| art 10226/020 | 450,00 € | | Restitution Taxe aménagement suite à non réalisation travaux |
| art 2115/020 | -3 500,00 € | | Changement imputation (indemnité suite à annulation servitude immeuble impasse des Frênes) |
| Article 021 | | -3 050,00 € | Virement de la section de fonctionnement |
| **TOTAL** | **-3 050,00 €** | **-3 050,00 €** | |

| FONCTIONNEMENT | Dépenses | Recettes | Observations |
|---|---|---|---|
| art 678/020 | 3 500,00 € | | Changement imputation (indemnité suite à annulation servitude immeuble impasse des Frênes) |
| art 6611/020 | -450,00 € | | ajustement iligne intérêts d'emprunt |
| Article 023 | -3 050,00 € | | Virement à la section d'investissement |
| **TOTAL** | **0,00 €** | **0,00 €** | |

## 14- Tarifs accueil périscolaire « aménagement rythmes scolaires »

**Rapporteur : Bénédicte MARCHAND**

Propositions de tarifs appliqués au créneau de prise en charge de 13 h 30 à 16 h 30 les vendredis en période scolaire:

Forfait trimestriel de 20 €.
Les inscriptions pour le premier trimestre de fonctionnement de l'année scolaire n+1 se font en juin.

Les inscriptions pour les trimestres suivants se font, après informations aux familles, quinze jours avant le début du trimestre concerné.

Les forfaits de prise en charge sont à régler avant le début du trimestre et ne sont pas remboursables en fonction des présences de l'enfant.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ces tarifs appliqués dès la rentrée scolaire 2015 / 2016.**

## 15-Demande de subvention – Association « Les restos du Cœur »

**Rapporteur : Hamid HAMLIL**

Le service jeunesse de la ville de Beaucourt a organisé un tournoi de football inter-centres le mercredi 29 avril 2015 en partenariat avec l'association locale des « restos du cœur ».

Les 5 équipes inscrites et participantes ont versé un droit d'inscription de 2 euros par joueur à destination de l'association partenaire.

Les recettes de ce tournoi s'élèvent à cinquante euros.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de cinquante euros à l'association « Restos du cœur» de Beaucourt.**

## 16-Modification seuils quotients familiaux de la Maison de l'Enfant

**Rapporteur : Cédric PERRIN**

La Ville de Beaucourt applique des tarifs de prises en charges des enfants et des jeunes variables en fonction des Quotients Familiaux des familles bénéficiaires.

Ces tarifs délibérés pour les services Enfance et Jeunesse sont dégressifs pour les allocataires reconnus par la caisse d'Allocations Familiales suivant trois tranches de Quotients Familiaux distincts calculées suivant les ressources de la famille.

Les Quotients Familiaux arrêtés théoriquement au national sont transmis par la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort aux bénéficiaires en début d'année civile.

Lors de la délibération des nouveaux tarifs 2015 les trois tranches concernées étaient :

Quotient Familial 1 : de 0 € à 420 €
Quotient Familial 2 : de 421 € à 680 €
Allocataires : Quotients Familiaux supérieurs à 680 €.

La Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort nous informe des changements de tranches, dorénavant les Quotients Familiaux évoluent comme suit :

Quotient Familial 1 : de 0 € à 440 €
Quotient Familial 2 : de 441 € à 700 €
Allocataires : Quotients Familiaux supérieurs à 700 €.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à appliquer les tarifs correspondants à ces nouvelles tranches à partir des facturations du mois de juin 2015.**

## 17-Cession matériel informatique

**Rapporteur : Cédric PERRIN**

La Ville de Beaucourt a fait l'acquisition de 11 matériels informatiques complets « Macintosch » en 2003 pour équiper une salle informatique à l'école Groupe Bolle.

Aujourd'hui la collectivité souhaite céder ces matériels anciens à un prix forfaitaire de soixante quinze euros l'unité à la Ville de Montbéliard.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à céder ces matériels pour la somme de huit cent vingt cinq euros à la Ville de Montbéliard.**

# URBANISME

## 18-Adhésion au service mutualisé du Droit des Sols de la Communauté de Communes du Sud Territoire

**Rapporteur : Bernard LIAIS**

*Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR*
*Vu les articles L422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des EPCI de plus de 10 000 habitants) du Code de l'urbanisme*
*Vu les articles R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance), du Code de l'urbanisme*

*Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,*
*Vu la délibération 2014-08-08 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Territoire du 11 décembre 2014, relative à la Création d'un service mutualisé du droit des sols.*

Les communes compétentes en Application du Droit des Sols (ADS) appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à partir du 1er juillet 2015. Sur le territoire de la CCST, cette mesure concerne, à partir du 1er juillet 2015, toutes les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols, les communes dotées d'une carte communale « compétence commune ». Beaucourt est impactée par cette loi.

Aussi, dans une réflexion globale sur les modes de mutualisation entre la CCST et ses communes membres, prévues notamment dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, la Communauté de Communes du Sud

Territoire se propose de mettre en place un service commun regroupant les moyens humains et techniques nécessaires à l'exécution de la mission d'instruction des autorisations de droit des sols.

Les modalités de mise à disposition des agents, les conditions d'exercice de leurs missions ainsi que les dispositions financières relatives au fonctionnement de ce service seront définies par voie de convention avec les communes (selon modèle de convention en pièce jointe).

Afin de permettre l'instruction des autorisations de droit des sols déposées auprès de la Commune, je vous propose d'adhérer au service proposé par la Communauté de Communes du Sud Territoire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu, décide :**

- **D'adhérer au service Instruction des autorisations liées au droit des sols mis en place par la Communauté de Communes du Sud Territoire, à compter du 1er juillet 2015**
- **D'autoriser le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision, notamment la convention de mutualisation des moyens pour l'instruction des autorisations du droit des sols.**

## 19-Appel à projet région – Revitalisation des Bourgs Centres Franc-Comtois

**Rapporteur : Gilles COURGEY**

La Région de Franche-Comté a lancé en mars 2015, un appel à manifestation d'intérêt : Revitalisation des Bourgs Centres Franc-Comtois.

Celui-ci vise à expérimenter une démarche globale menée de manière concertée par les différentes structures territoriales. La démarche doit porter sur l'économie et les services de proximité, l'habitat, l'urbanisme, l'accessibilité/mobilité, des espaces publics.

L'expérimentation se déroule en trois phases :

❶ La première phase réalisée sous maitrise d'ouvrage du syndicat mixte du SCOT a pour objectif de faire un état des lieux. L'enjeu est de présenter les atouts/faiblesses/opportunités/menaces de chaque Centre Bourg. La participation de la région est de maximum 50%, plafonné à 15 000 € par SCOT Lauréat.

❷ La deuxième phase consiste à définir une stratégie co-construite portant sur un projet de développement. Le taux d'intervention régionale s'élèvera au maximum à 60% plafonné à 50 000 € par Centre Bourg.

❸ La troisième phase comprend la négociation d'un contrat « revitalisation des Bourgs Centres » d'une durée de 3 ans. Les projets financés seront examinés au cas par cas.

Pour la première phase, la date limite de candidature est fixée au 1er juin 2015. **Le conseil municipal, à l'unanimité propose de répondre à l'appel à la manifestation d'intérêt « revitalisation du Centre Bourg » et de confier à l'AUTB structure gestionnaire du SCOT, la coordination du projet.**

## 20- Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique Rue Pergaud pour la création de logements sociaux

**Rapporteur : Cédric PERRIN**

Depuis plusieurs années, la ville s'est engagée dans un programme d'embellissement du centre-ville et notamment de résorption des friches urbaines pour permettre notamment la construction de nouveaux logements.

Cette démarche s'inscrit dans un objectif de revitalisation du cœur de ville et de reconquête de l'attractivité résidentielle de la commune.

Dans ce cadre, le conseil municipal en date du 29 septembre 2011 puis du 28 mars 2012 a autorisé le maire à signer tous les documents nécessaires à une procédure de déclaration d'utilité publique de la parcelle AI 161, pour permettre la démolition d'un bâtiment vétuste puis la construction de logements et l'installation de la police intercommunale.

Le projet ayant depuis évolué, il est nécessaire d'actualiser les termes des délibérations votées par le conseil municipal tout en confirmant le caractère stratégique de l'opération de réhabilitation de l'ilot concerné. Il est impératif qu'une déclaration d'utilité publique intervienne pour une partie d'emprise de la parcelle AI 161 afin de désenclaver les parcelles AI 165 et 467.

En effet le montage opérationnel du projet s'est précisé, l'opération de construction de logements est portée par la société d'HLM Neolia.

Le programme prévoit la création de 7 logements qui pourraient être complétés par la création d'une cellule commerciale. Neolia maitrise d'ores et déjà, dans le cadre d'un compromis de vente, les parcelles AI 165 et 467 sur les trois indispensables pour concrétiser le projet.

Pour cette troisième parcelle d'une emprise totale de 4a10ca, des contacts ont été engagés avec le propriétaire pour obtenir la servitude de passage indispensable à l'accès aux parcelles enclavées cadastrées AI 165 et 467.

Le propriétaire n'a pas donné suite aux propositions de la ville et ensuite de Neolia.

Face à cette situation de blocage qui compromet la faisabilité globale du projet, il vous est demandé de confirmer l'engagement de la procédure d'expropriation afin de finaliser la maitrise foncière du secteur et permettre l'accès aux parcelles enclavées (AI 165 et 467).

A titre indicatif, la valeur de cette emprise à détacher de la parcelle cadastrée AI 161est estimée à 1 600€ par l'administration des domaines.

Cette procédure menée par l'état, se caractérise par la mise en œuvre conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique afin de caractériser l'utilité publique de l'opération ;

-et d'une enquête parcellaire visant à identifier le propriétaire concerné.

**Le conseil municipal, à la majorité (Madame Catherine CLAYEUX et Monsieur Bernard LIAIS ne participent pas au vote) autorise Monsieur le Maire à saisir le Préfet du Territoire de Belfort pour lui demander de prescrire les 2 enquêtes en vue de permettre l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération ;**

**- De solliciter auprès du Préfet la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité en vue de l'opération sise Rue Louis Pergaud, de construction de 7 logements locatifs sociaux, il est précisé que le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique est la société Neolia (SA d'HLM),**

**- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.**

## ENVIRONNEMENT

### 21- Plan de désherbage par la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) de Franche Comté. Demande de subvention (annexe 2)

**Rapporteur : Josette BESSE**

**Engagement de la commune de Beaucourt dans la charte niveaux 1 et 2 d'entretien des espaces publics de la FREDON de Franche-Comté.**

L'emploi des pesticides dans le cadre de l'entretien et le fleurissement des espaces communaux implique un certain nombre d'enjeux ;

- Environnementaux, par le transfert et la diffusion de ces produits dans les milieux, dans les cours d'eaux, les ressources souterraines, dans l'air et les sols

- Sanitaires, par l'exposition directe des agents lors de l'application, de pesticides mais aussi de la population qui vit au sein de ces espaces. Ces risques se situent également au niveau de l'exposition indirecte par la présence de ces substances dans l'eau, dans l'air et dans l'alimentation.

- Ecologiques, par l'impact de ces produit sur la faune et la flore et notamment les espèces non ciblées par les traitements, pouvant entraîner, à terme, une diminution de la biodiversité dans l'écosystème et une perturbation notable des équilibres écologiques.

C'est dans ce cadre que la commune de Beaucourt s'engage dans une démarche de réduction de l'emploi des pesticides dans le cadre de l'entretien de ses espaces. Cette démarche correspond à une stratégie visant à raisonner l'entretien, par la mise en œuvre de techniques dites « préventives » et « alternatives » pour la gestion des herbes dans nos rues et autres espaces.

Le coût net de cet engagement est de 6 500.00 €, la somme est inscrite au budget primitif 2015.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire**

- **à engager la commune dans les niveaux 1 et 2 de la Charte d'entretien des espaces publics de la FREDON,**
- **à réaliser un plan de désherbage par la FREDON,**
- **à solliciter dans ce cadre et celui de la charte l'aide de l'Agence de l'Eau au plus fort taux.**

## 22-Mise à disposition de bennes à déchets verts

**Rapporteur : Cédric PERRIN**

Par délibération du 20 mai 2003, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec le SERTRID portant sur la mise à disposition d'une benne à déchets verts.

Depuis 2003, la prise en compte des déchets a considérablement évolué, les collectivités s'engagent dans une démarche renforcée d'optimisation du tri et de contrôle des apports.

Aussi, la Communauté de Communes du Sud Territoire, titulaire de la compétence Gestion des déchets, a ouvert une déchetterie accessible par badge.

Afin d'assurer une cohérence territoriale sur la collecte des déchets, **le conseil municipal, à la majorité (moins 5 voix contre et 5 abstentions), comme le prévoit la convention initiale, de résilier, le cas échéant, la mise à disposition de la benne à déchets verts située à proximité du château d'eau.**

# RESSOURCES HUMAINES

## 23-Création poste Rédacteur Principal

**Rapporteur : Cédric PERRIN**

Dans le cadre de la réorganisation des services administratifs de la collectivité, et afin de garantir une bonne lisibilité financière de l'action municipale, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un chef de service pour le pôle financier. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2015.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, crée un poste de rédacteur à temps complet à partir du 1er juin prochain et ferme le poste d'attaché principal précédemment ouvert pour ce poste.**

## 24 - Subvention CSB Tennis

**Rapporteur : Cédric PERRIN**

Dans le cadre du projet de construction d'un club House de Tennis, le club Beaucourtois conscient de l'effort engagé par la ville a souhaité participer financièrement à cet équipement à hauteur de 2 300 euros.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, associe le club de tennis local en autorisant le Maire à procéder au recouvrement de ce financement.**

## 25- Mise à jour de l'inventaire - sortie des biens de l'actif

**Rapporteur : Cédric PERRIN**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, réforme des matériels informatiques et techniques acquis pour les services et, qui ne sont plus en mesure d'être affectés à leur activité, en raison de leur ancienneté ou de leur obsolescence.**

Il y a donc lieu de procéder à la réforme et à la sortie de l'inventaire des biens suivants :

| Article | n° inventaire | Désignation | Année de mise en service | Valeur |
|---|---|---|---|---|
| 2158 | 21582006002 | Tondeuse Wolf TS IK2P | 2006 | 1828,74 |
| 2158 | 21581996016 | Tondeuse Sabo | 1996 | 1645,08 |
| 2158 | 21581997002 | Tondeuse Sabo | 1997 | 1827,86 |

## 26- Retrait de la vente au public de cartes postales « Japy »

**Rapporteur : Cédric PERRIN**

- A l'ouverture du Musée Japy, des cartes postales ont été proposées à la vente aux visiteurs. Ces "documents" ont été répertoriés dans la régie de recettes du Musée Japy.

Aujourd'hui, force est de constater que ces articles ne sont plus très "vendables" car obsolètes et de mauvaise qualité. Ainsi, seulement 3 cartes postales on été vendues en 2014 et 3 également en 2015 jusqu'à ce jour.

Le stock actuel est le suivant :

| | |
|---|---|
| Puzzle | 10 |
| Pendule Japy entrée | 970 |
| Pompe Japy | 1 711 |
| Foyer Georges Brassens | 18 |
| Musée F.Japy Beaucourt | 306 |
| Autocollants | 1 531 |
| Pins | 17 |

Compte-tenu du peu de cartes postales vendues, et afin de ne pas alourdir de manière inutile la gestion de la comptabilité de la régie de recettes, **le conseil municipal, décide de réformer ces articles de l'inventaire.**

## DIVERS

## Délégations du Conseil Municipal au Maire-Article L2122-22 du CGCT

**Décisions prises par délégation au Maire (DBCM 10.04.2014)**

| **Opérations** | **Libellé** | **Tiers concerné** | **Montant** | **Elu** | **Date** |
|---|---|---|---|---|---|
| Renouvèlement ligne de trésorerie | Finances | Caisse Epargne Franche-Comté | 300 000,00 | Cédric PERRIN | 14/04/2015 |
| **Décisions** | **Libéllé** | **Tiers concerné** | **Montant** | **Elu** | **Date** |
| Portant attribution de Marché de construction des locaux techniques et de services de Gendarmerie | ST | AUBE | 639 789,85 | Cédric PERRIN | 02/04/2015 |
| Portant attribution de Marché de programme de voirie 2015-2018 | ST | SA COLAS | Seuil minimum : 50 000<br>Seuil maximum : 250 000 | Cédric PERRIN | 02/04/2015 |

Fin de séance à 20 heures
Fait à Beaucourt,
Le 22 mai 2015

La Secrétaire de séance

**Josette BESSE**

MAIRIE DE BEAUCOURT
Territoire de Belfort